



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE N°ARCIR 2410 120

Réglémentant la circulation
Avenue du Lieutenant Agoutin
Entre l'avenue Charles de Gaulle et le Passage des Minés
pour la brocante du 1^{er} mai 2025

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du Comité des fêtes pour l'organisation de la brocante à Marolles-en-Hurepoix du 2 juin 2024,

ARRETONS

Article 1 : du mercredi 30 avril 2025 à 14 h 00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 20 h 00 :

Neutralisation du parking central avenue Agoutin face à la Mairie et des places de stationnement à gauche et à droite de la Mairie, pour laisser libres, les emplacements dédiés à la brocante.

La circulation sur l'avenue Agoutin sera exceptionnellement en double sens sur les parties comprises entre les terrains de tennis et la rue Louis Blériot (sur 40 mètres)

du mercredi 30 avril 2025 à 14 h 00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 20 h 00 :

Circulation interdite sur l'avenue du Lieutenant Agoutin entre l'avenue Charles de Gaulle et le passage des Minés, des 2 côtés la dite avenue.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et adaptée à la situation sera mise en place par le Comité des fêtes sous son entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Indication des lieux de stationnement par panneaux d'affichage

Article 3 : La responsabilité du Comité des fêtes pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'occupation et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (en cas de fermeture de voies), chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 1^{er} mars 2025**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix, Essonne. The seal features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' and '91630 ESSONNE'. A black ink signature is written over the seal.

Georges Joubert